

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction générale des services
Dossier suivi par Muriel MOURARET
☎ 04.90.35.30.04
Courriel : secretariatgeneral@mairie-valreas.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-05/14
portant NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
à Monsieur Franck VIGNE, 7^{ème} Adjoint au maire

LE MAIRE de VALRÉAS,

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal Correspondant Incendie et de Secours ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D731-14 ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas d'Adjoint au Maire ou de Conseiller municipal délégué au titre des questions de Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que le Maire a obligation de désigner un Correspondant Incendie et Secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Franck VIGNE, 7^{ème} Adjoint au maire, délégué aux domaines suivants : Sécurité - Police municipale - Stationnement - Cérémonies civiques - Suivi et accompagnement des associations civiques - Gestion des cimetières - Gestion des référents de quartiers est désigné Correspondant Incendie et Secours pour la Commune de VALREAS.

ARTICLE 2 : Le Correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le Correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-084-2184 01388-2023 05 04-ARR_2023_05

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du Service Local d'Incendie et de Secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Le Correspondant Incendie et Secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département de Vaucluse au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet de la Ville.

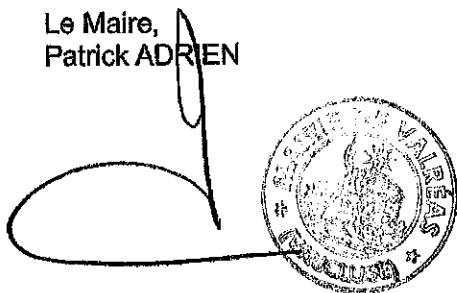
ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la Ville de VALREAS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, portée à la connaissance des administrés par voie de publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VALREAS le, 4 mai 2023

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le - 5 MAI 2023
de la publication sur le site internet de la ville le - 5 MAI 2023
de la notification le

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210401308-20230504-ARR_2023_05